

DECRET N° 70-337/CP

du 24 Décembre 1970

LE PRESIDENT CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;

VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;

VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;

VU la Loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés;

VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 7 Août 1969 et 14 Novembre 1970;

VU la transmission de dossiers effectuée le 2 Décembre 1970 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

ARTICLE 1er- Sont rejetés comme étant ou étant devenus sans objet les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

PARAISO Roger - né le 18 Juillet 1926 à Porto-Novo, condamné le 10 Juin 1968 à 2 ans d'emprisonnement par la Cour d'Assises du Dahomey-

- Recours du 4 Juillet 1968 -

DJOGBE Mado Boniface - né en 1938 à Bohicon - condamné le 31 Mai 1968 à 2 ans d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour par la Cour d'Appel de Cotonou-

- Recours du 3 Mai 1969 -

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

Fait à Cotonou, le 24 Décembre 1970

Par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat



Hubert MAGA

AMPLIATIONS:

PCP 4- MJL 4- Ministères 10-
MCP 4- CSM 4 - C.S.6- SGG 4-
IAA - DCCT - DN - JORD - Gde.Chanc.6
DEP - DGAJL - Dtion.Stat. 8-
Intéressés 2 -